



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2017-084

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDT 08

- 8-2017-11-27-002 - Arrêté préfectoral n° 2017-563 du 27 novembre 2017 portant approbation de l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune d'Amblimont (commune nouvelle de Mouzon) (2 pages) Page 3
- 8-2017-02-03-003 - Arrêté préfectoral n°2017/62 instituant des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel (4 pages) Page 6

DIRECCTE ACAL

- 8-2017-11-29-001 - Microsoft Word - 28112017ARRETEARDENNES.docx (11 pages) Page 11
- 8-2017-11-24-003 - Microsoft Word - DELEGATION PSE_IHOEFFEL.docx (2 pages) Page 23
- 8-2017-11-24-001 - Microsoft Word - SUBDELEGATION_POLES_CC_SG_COMP_GENER.docx (4 pages) Page 26
- 8-2017-11-24-002 - Microsoft Word - SUBDELEGATION_POLES_CC_SG_ORDO.docx (4 pages) Page 31

DSDEN08

- 8-2017-09-28-002 - Arrêté 2017-2018-13 - désignation délégués départementaux de l'éducation nationale (4 pages) Page 36

Préfecture 08

- 8-2017-11-27-001 - Autorisation donnée à la 2c2a d'étendre ses compétences facultatives à la compétence "contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours" (2 pages) Page 41
- 8-2017-11-28-001 - Médaille d'honneur agricole - arrêté n°2017-286 (6 pages) Page 44

DDT 08

8-2017-11-27-002

Arrêté préfectoral n° 2017-563 du 27 novembre 2017
portant approbation de l'élaboration d'une carte
communale
sur le territoire de la commune d'Amblimont (commune
nouvelle de Mouzon)



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2017- 563

portant approbation de l'élaboration d'une carte communale
sur le territoire de la commune d'Amblimont (commune nouvelle de Mouzon)

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1, L.163-4 à 7, R.162-1 et 2, R.163-3 à 6 et R.163-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-466 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 6 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 3 janvier 2017 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 avril au 9 mai 2017 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg du 21 septembre 2017 approuvant l'élaboration de la carte communale ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1 : le présent arrêté préfectoral porte approbation de l'élaboration de la carte communale d'Amblimont (commune nouvelle de Mouzon).

Article 2 : sont annexés au présent arrêté le dossier comprenant un rapport de présentation, un plan de zonage et des annexes comprenant notamment une liste des servitudes d'utilité publique, un plan des servitudes et contraintes et d'autres pièces obligatoires, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant l'élaboration de la carte communale.

Article 3 : la délibération du conseil communautaire approuvant l'élaboration de la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et de la commune de Mouzon.

Les documents désignés à l'article 2 seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Ardennes, au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, en mairie de Mouzon ainsi qu'à la direction départementale des territoires.

La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : l'approbation de l'élaboration de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté. La carte communale a une durée de validité illimitée.

Article 5 : les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

Article 6 : dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut être déféré en annulation au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et le maire de la commune de Mouzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **27 NOV. 2017**

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

DDT 08

8-2017-02-03-003

Arrêté préfectoral n°2017/62 instituant des servitudes
d'utilité publique autour des canalisations de transport de
gaz naturel

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral n° 2017/ 62
instituant des servitudes d'utilité publique
prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations
de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ,
- Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
- Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, en date du 18 novembre 2016,
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 13 décembre 2016 au cours duquel le pétitionnaire a été entendu,
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du pétitionnaire par courrier le 4 janvier 2017,
- Vu** l'absence d'observations présentées par le pétitionnaire sur ce projet,

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

CONSIDÉRANT que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est,

ARRETE

ARTICLE 1. : Objet

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire du département des ARDENNES. Pour chaque commune du département des ARDENNES concernée, ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes présentes dans l'annexe associée à la commune.

ARTICLE 2. : Définition des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans les annexes du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

ARTICLE 3. : Définition des servitudes d'utilité publique et maîtrise de l'urbanisation

Conformément à l'article R.555-30 b) du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :**
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du Code de l'Environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.
- **Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :**
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

- Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

ARTICLE 4. : Information du transporteur

Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'Environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3.

ARTICLE 5. Enregistrement des servitudes

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6. : Publication

En application de l'article R.555-53 du Code de l'Environnement, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la Préfecture des ARDENNES. Pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire de la commune ou au président de l'EPCI concerné le cas échéant.

En cas de modification de l'arrêté, pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire.

ARTICLE 7. : Délais et voies de recours

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8. : Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les présidents des établissements publics compétents, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires des Ardennes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTGAZ.

Charleville-Mézières le - 3 FEV. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

DIRECCTE ACAL

8-2017-11-29-001

Microsoft Word - 28112017ARRETEARDENNES.docx

*arrêté 2017/40 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections
d'inspection du travail du département des Ardennes*



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2017/40 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département des ARDENNES**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 29 novembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1

L'Unité de Contrôle des ARDENNES couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département des ARDENNES compte sept sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- six sections d'inspection généralistes

Dont deux sections (n° 3 et 6) sont compétentes pour les activités de transports à savoir rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier)

- une section "agricole" compétente sur l'ensemble du département pour :
 - Les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.
 - Les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.
 - Les entreprises et établissements relevant des filières d'activité suivantes :

1011Z	Transformation et conservation viande de boucherie	1621Z	fabrication de placage et de panneaux de bois
1013A	préparation industrielle de produits à base de viande	1623Z	fabrication de charpente et d'autres menuiseries
1039A	transformation et conservation de légumes	1624Z	fabrication d'emballages en bois
1051A	fabrication de lait liquide et produits frais	1629Z	fabrication d'objets divers en bois
1051D	fabrication d'autres produits laitiers	2830Z	fabrication de machines agricoles et forestières
1061A	meunerie	4621Z	commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail
1072Z	fabrication de biscuits	4622Z	commerce de gros de fleurs et de plantes
1083Z	transformation de thé et café	4623Z	commerce de gros d'animaux vivants
1085Z	fabrication de produits préparés	4631Z	commerce de gros de fruits et de légumes
1091Z	fabrication d'aliments pour animaux de ferme	4632A	commerce de gros de viande de boucherie
1101Z	fabrication de boissons alcoolisées distillées	4632B	commerce de gros de produits à base de viande
1102A	fabrication de vins effervescents	4632C	commerce de gros de volailles et gibier
3513Z	distribution d'électricité	3523Z	commerce de combustibles gazeux par conduites
5310Z	activité de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	3522Z	distribution de combustibles gazeux par conduites

La section agricole est complétée d'une liste d'entreprises dites généralistes précisées à l'article 3.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail des ARDENNES s'établissent comme suit :

Section 1 :

Les communes de

ANGECOURT	LE CHESNE
APREMONT-SUR-AIRE	LE MONT-DIEU
ARTAISE-LE-VIVIER	LES ALLEUX
AUTHE	LES GRANDES-ARMOISES
AUTRUCHE	LES PETITES-ARMOISES
BAIRON ET SES ENVIRONS	LONGWE
BALLAY	LOUVERGNY
BAR-LES-BUZANCY	MAISONCELLE-ET-VILLERS
BAYONVILLE	MARCQ
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	MARQUIGNY
BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR	MONTGON
BELVAL-BOIS-DES-DAMES	NEUVILLE-DAY
BOULT-AUX-BOIS	NOIRVAL
BRIEULLES-SUR-BAR	NOUART
BRIQUENAY	OCHES
BULSON	QUATRE-CHAMPS
BUZANCY	RAUCOURT-ET-FLABA
CHAMPIGNEULLE	SAINT-JUVIN
CHATEL-CHEHERY	SAINT-PIERREMONT
CHEVIERES	SAUVILLE
CORNAY	SEMUJ
EXERMONT	SOMMAUTHE
FALAISE	SOMMERANCE
FLEVILLE	STONNE
FOSSE	SY
GERMONT	TAILLY
GRANDPRE	TANNAY
HARAUCOURT	TERRON-SUR-AISNE
HARRICOURT	THENORGUES
IMECOURT	TOGES
LA BERLIERE	VANDY
LA BESACE	VAUX EN DIEULET
LA CROIX-AUX-BOIS	VERPEL
LA NEUVILLE-A-MAIRE	VERRIERES
LAMETZ	VOUZIERES
LANÇON	VRIZY
LANDRES-ET-SAINT-GEORGES	

La commune de Charleville-Mézières pour les rues suivantes :

RUE	ALEXANDRE	RUE	DU MONT OLYMPE
RUE	AMBROISE CROIZAT	RUE	DU MOULIN
RUE	AMIRAL FORTANT	RUE	DU MUSEE
RUE	ANDRE DHOTEL	AV	DU PETIT BOIS
CRS	ARISTIDE BRIAND	RUE	DU PETIT BOIS
QUAI	ARTHUR RIMBAUD	RUE	DU PRESIDENT KENNEDY

RUE	BARON QUINART	PL	DU THEATRE
RUE	BOUCHER DE PERTHES	RUE	DU THEATRE
RUE	BOURBON	RUE	DU THEUX
RUE	CAMILLE PELLETAN	CHE	DU VIVIER GUYON
RUE	CHANZY	RUE	DUBOIS CRANCE
AV	CHARLES BOUTET	PL	DUCALE
AV	CHARLES DE GAULLE	RUE	EMILE BAUDSON
RUE	CHARLES DELAHAUT	RUE	EMILE NIVELET
PL	CONDE	AV	FOREST
RUE	COUVELET	RUE	FOREST
RTE	D AIGLEMONT	AV	FRANCOIS MITTERRAND
RUE	D AUBILLY	BD	GAMBETTA
RUE	DAUX	AV	GEORGES CORNEAU
RUE	DE BERTHAUCOURT	RUE	GERVAISE
RUE	DE CLEVES	AV	GUSTAVE GAILLY
RUE	DE FLANDRE	RUE	HENRI RENAUDIN
RUE	DE GONZAGUE	RUE	HENRI THOMAS
RUE	DE L ABATTOIR	RUE	HIPPOLYTE TAINÉ
RUE	DE L ABREUVOIR	RUE	IRENEE CARRE
RUE	DE L ARMISTICE	RUE	J BAPTISTE CLEMENT
RUE	DE L ARQUEBUSE	RUE	J JACQUES ROUSSEAU
RUE	DE L EGLISE	RUE	JACQUEMART TEMPLEUX
RUE	DE L EPARGNE	PL	JACQUES BOZZI
AV	DE L INDUSTRIE	PL	JACQUES FELIX
PL	DE LA GARE	QUAI	JEAN CHARCOT
RUE	DE LA GRAVIERE	AV	JEAN JAURES
RUE	DE LA PAIX	RUE	JEAN MACE
RUE	DE LA POSTE	RUE	JULES CARDOT
RUE	DE LA PRAIRIE	RUE	JULES VERNE
RUE	DE LA REPUBLIQUE	RUE	LOUIS BLANC
RUE	DE LIBREVILLE	IMP	LOUIS GABRIEL CROISON
RUE	DE LONGUEVILLE	RUE	LOUIS JOUVET
RUE	DE MANTOUE	RUE	MADAME CURIE
AV	DE MONTCY NOTRE DAME	RUE	MADAME DE SEVIGNE
RUE	DE MONTJOLY	RUE	MICHELET
PL	DE NEVERS	PL	MONTCY SAINT PIERRE
RTE	DE SAINT LAURENT	RUE	NOEL
RUE	DE TIVOLI	RUE	PAYER GUILLEMAIN
RUE	DELVINCOURT	RUE	PIERRE BEREGOVOY
RUE	DES FORGES ST CHARLES	RUE	PIERRE GILLET
RUE	DES NOIRES TERRES		PLAINE DE MONTJOLY
RUE	DES PAQUIS	PAS	REPUBLIQUE
RUE	DES ROSIERS	RUE	ROBERT COISPINE
RUE	DES TAMBOURS	RUE	ROLAND LAMBERT
RUE	DU BAN DE MEZIERES		RUELLE MOREAU
RUE	DU CHATEAU D EAU	RUE	TANTON BECHEFER
RUE	DU DAGA	RUE	VICTOIRE COUSIN
RUE	DU DR EMILE BAUDOIN	RUE	WAROQUIER
RUE	DU FOND DE SANTE	PL	WINSTON CHURCHILL
AV	DU MARECHAL LECLERC		
CHE	DU MEMORIAL		

Section 2 :

Communes de

AUBRIVES	HARGNIES
ANCHAMPS	HAYBES
BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT	HIERGES
CHARNOIS	LANDRICHAMPS
CHEHERY	MONTIGNY SUR MEUSE
CHEMERY-SUR-BAR	NOYERS-PONT-MAUGIS
CHEMERY-CHEHERY	RANCENNES
CHEVEUGES	REVIN
CHOOZ	SAINT-AIGNAN
DONCHERY	THELONNE
FEPIN	VILLERS-SUR-BAR
FOISCHES	VIREUX-MOLHAIN
FROMELENNES	VIREUX-WALLERAND
FUMAY	VIVIER-AU-COURT
GIVET	VRIGNE-AUX-BOIS
HAM-SUR-MEUSE	WADELINCOURT

Ainsi que, dans la commune de Villers Semeuse, les sites de
PSA AUTOMOBILES –ZI des Ayvelles
CORA – Route départementale 764

Section 3 :

Communes de :

ANTHENY	GUE-D'HOSSUS	PUISEUX
AOUSTE	GUIGNICOURT-SUR-VENCE	RAILLICOURT
AUBIGNY-LES-POTHEES	HAGNICOURT	REGNIOWEZ
AUBONCOURT-VAUZELLES	HAM-LES-MOINES	REMAUCOURT
AUGE	HANNAPPES	REMILLY-LES-POTHEES
AUVILLERS-LES-FORGES	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	RENNEVILLE
BAALONS	HARCY	RIMOGNE
BALAIVES-ET-BUTZ	JANDUN	ROCQUIGNY
BARBAISE	JUSTINE-HERBIGNY	ROCROI
BLANCHEFOSSE-ET-BAY	LA FEREE	ROUVROY-SUR-AUDRY
BLOMBAY	LA FRANCHEVILLE	RUBIGNY
BOSSUS-LES-RUMIGNY	LA HORGNE	RUMIGNY
BOULZICOURT	LA NEUVILLE-AUX-JOUTES	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
BOURG-FIDELE	LA NEUVILLE-LES-WASIGNY	SAINT-MARCEAU
BOUTANCOURT	LA ROMAGNE	SAINT-MARCEL
BOUVELLEMONT	LALOBBE	SAINT-PIERRE-SUR-VENCE
BROGNON	LAUNOIS-SUR-VENCE	SAPOGNE-ET-FEUCHERES
CERNION	LAVAL-MORENCY	SAULCES-MONCLIN
CHAGNY	LE CHATELET-SUR-SORMONNE	SERY
CHALANDRY-ELAIRE	LE FRETU	SEVIGNY-LA-FORET
CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE	L'ÉCHELLE	SIGNY-L'ABBAYE
CHAMPLIN	LEPRON-LES-VALLEES	SIGNY-LE-PETIT
CHAPPES	LES AYVELLES	SINGLY

CHAUMONT-PORCIEN	LIART	SORCY-BAUTHEMONT
CHESNOIS-AUBONCOURT	LOGNY-BOGNY	SORMONNE
CHILLY	LONNY	SURY
CLAVY-WARBY	LUCQUY	TAILLETTE
DOM-LE-MESNIL	MARANWEZ	TARZY
DOMMERY	MARBY	THIN-LE-MOUTIER
DOUMELY-BEGNY	MARLEMONT	THIS
DRAIZE	MAUBERT-FONTAINE	TOULIGNY
ÉLAN	MAZERNY	TREMBLOIS-LES-ROCROI
ESTREBAY	MESMONT	VAUX LES RUBIGNY
ETALLE	MONDIGNY	VAUX MONTREUIL
ÉTEIGNIERES	MONTIGNY-SUR-VENCE	VAUX VILLAINES
ÉTREPIGNY	MONTMEILLANT	VENDRESSE
ÉVIGNY	MURTIN ET BOGNY	VIEL-SAINT-REMY
FAISSAULT	NEUFMAISON	VILLERS LE TOURNEUR
FAUX	NEUVILLE-LES-THIS	VILLERS-LE-TILLEUL
FLAIGNES HAVYS	NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU	VILLERS-SUR-LE-MONT
FLIGNY	NEUVIZY	VRIGNE-MEUSE
FLIZE	NOUVION-SUR-MEUSE	WAGNON
FRAILLICOURT	NOVION-PORCIEN	WARNECOURT
GIRONDELLE	OMICOURT	WASIGNY
GIVRON	OMONT	WIGNICOURT
GRANDCHAMP	POIX-TERRON	YVERNAUMONT
Gruyères	Prez	

Commune de Charleville-Mézières pour les rues suivantes :

RUE	ANATOLE FRANCE	RUE	EDOUARD BRANLY
RUE	ANCIENS COMBATTANTS D'AFN	RUE	EMILE ZOLA
RUE	ANDRE JOSEPH	RUE	ETIENNE DOLET
RUE	ANDRE MARIE AMPERE	RUE	FELICIEN WAULETEL
RUE	BAUDIN	RUE	FERROUL
RUE	CAMILLE DIDIER	PL	GASTON DEFFERRE
AV	CARNOT	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE
RUE	DE L ARTISANAT	RUE	JEAN BAPTISTE LEFORT
RUE	DE LA CLAIRIERE	BD	JEAN DELAUTRE
RTE	DE LA FRANCHEVILLE	RUE	JEAN MOULIN
RUE	DE LA RAVAUDE	RUE	JULES GUESDE
RUE	DE LA RONDE COUTURE	RUE	JULES LOBET
PL	DE MOHON		LA CROISSETTE
RUE	DE MONTIGNY AUX BOIS		LE BOIS FORTANT
CHS	DE SEDAN	AV	LEON BOURGEOIS
RUE	DES BLEUETS		LES LONGS PRES
RUE	DES BOUVREUILS	BD	LOUIS ARAGON
RUE	DES CHARDONNERS	PL	LUCIEN BAUCHART
RUE	DES COLIBRIS	RUE	MARCEL SEMBAT
RUE	DES GRANGES MOULUES	HAM	MARGUERITE SARRAZIN
RUE	DES HAUTES CHAUSSEES	RUE	MARTIN CACHELEUX
RUE	DES MESANGES	RUE	MARX DORMOY
RUE	DES PINSONS	RUE	MICHAEL FARADAY
RUE	DU 11 NOVEMBRE	RUE	MONSEIGNEUR LOUTIL

RUE	DU BOIS DES SOEURS	RUE	NICOLAS GENDARME
RUE	DU BOIS FORTANT	RUE	PAUL BERT
RUE	DU COTEAU	RUE	PAULIN RICHIER
RUE	DU MOULIN LE BLANC	AV	PDT VINCENT AURIOL
AV	DU MUGUET	RUE	PIERRE CURIE
RUE	DU RELAI	RUE	TURENNE
RUE	DU STADE		VC ILOT DU CHATEAU D EAU
RUE	DU VAL DE VENCE	RUE	VICTOR HUGO

Ainsi que pour l'ensemble des établissements rattachés aux codes d'activité principale de l'établissement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) sur les délimitations géographiques des sections 1, 3 et 5 telles que définies au présent article.

Section 4 :

AMBLIMONT	HERBEUVAL	PRIX-LES-MEZIERES
AUFLANCE	ILLY	PUILLY-ET-CHARBEAUX
AUTRECHOURT ET POURRON	LA CHAPELLE	PURE
BALAN	LA FERTE-SUR-CHIERS	REMILLY-AILLICOURT
BAZEILLES	LA MONCELLE	RUBECOURT-ET-LAMECOURT
BEAUMONT-EN-ARGONNE	LES DEUX-VILLES	SACHY
BIEVRES	LETANNE	SAILLY
BLAGNY	LINAY	SAINT-MENGES
BREVILLY	MAIRY	SAPOGNE-SUR-MARCHE
CARIGNAN	MALANDRY	SEDAN
DAIGNY	MARGNY	SIGNY-MONTLIBERT
DOUZY	MARGUT	TETAIGNE
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	MATTON-ET-CLEMENCY	TREMBLOIS-LES-CARIGNAN
EUILLY-ET-LOMBUT	MESSINCOURT	VAUX LES MOUZON
FAGNON	MOGUES	VILLERS DEVANT MOUZON
FLEIGNEUX	MOIRY	VILLERS-CERNAY
FLOING	MOUZON	VILLY
FRANCHEVAL	OSNES	WILLIERS
FROMY	POURU-AUX-BOIS	YONCQ
GIVONNE	POURU-SAINT-REMY	
GLAIRE		

Section 5 :

Communes de :

AIGLEMONT	JOIGNY-SUR-MEUSE	NOUZONVILLE
BOGNY-SUR-MEUSE	LA GRANDVILLE	SAINT-LAURENT
DEVILLE	LES HAUTES-RIVIERES	THILAY
GERNELLE	LUMES	TOURNAVAUX
GESPUNART	MONTCY-NOTRE-DAME	VILLERS-SEMEUSE
HAULME	MONTHERME	VILLE-SUR-LUMES
HOULDIZY	NEUFMANIL	
ISSANCOURT-ET-RUMEL		

A l'exclusion, sur la commune de Villers-Semeuse, des sites :
PSA AUTOMOBILES – ZI des Ayvelles
CORA – Route départementale 764

Ville de Charleville-Mézières pour les rues :

RUE	ALBERT POULAIN	RUE	DE LORRAINE
RUE	ALBERT THOMAS	AV	DE MANCHESTER
RUE	BAUDELAIRE	RTE	DE PRIX
RUE	D ETION	AV	DE SAINT JULIEN
RUE	DE DAMOUZY	PL	DE SAINT JULIEN
RUE	DE HARAR	RUE	DE SAVIGNY PRE
RUE	DE L AVENIR	RUE	DE WAILLY
CHE	DE LA FOLIE	RUE	DE WARCQ
RUE	DE MONTHERME	RUE	DES ETUVES
RUE	DE NOUZONVILLE	RUE	DES MARAICHERS
RUE	DE STRASBOURG	PL	DES SOURCES
ALL	DES BOULEAUX	RUE	DES SOURCES
RUE	DU GRAND RULUT	AV	DU 91EME R I
RUE	GEORGE SAND	RUE	DU BOIS D AMOUR
PL	HENRI DUNANT	RUE	DU FBG DE PIERRE
RUE	HERBIERE	RUE	DU GENERAL NOUVION
RUE	JACQUES BREL	ESP	DU PALAIS DE JUSTICE
RUE	JEAN MERMOZ	RUE	DU PORT
RUE	KINABLE	BD	DU PREFET FRAIN
	LA FONTAINE SAINT MARTIN	RUE	DUVIVIER
PL	MARCEAU	BD	GEORGES POIRIER
RUE	MARCEAU	RUE	HACHETTE
RUE	PIERRE HALLALI	BD	HENRI BRONNERT
RUE	ROBERT SORBON	QUAI	HENRI ROUSSEL
RUE	ROUGET DE LISLE	RUE	JULES RAULIN
SQ	ALBERT 1ER		LE FOND DE LA CROIX
RUE	BAHUT	RUE	LEON BLUM
RUE	BAYARD	RUE	LEON DEHUZ
RUE	COLETTE	AV	LOUIS TIRMAN
RUE	COMTES DE RETHEL	AV	MARTYRS RESISTANCE
BD	COURONNE CHAMPAGNE	QUAI	MIALARET
RUE	D ALSACE	SQ	MIALARET
AV	D ARCHES	RUE	MONGE
PL	D ARCHES	RUE	PAQUIS DES BOULETS
BD	DE BETHUNE	AV	PASTEUR
RUE	DE CHAMPAGNE	RUE	PORTE DE BOURGOGNE
PL	DE L HOTEL DE VILLE		PROMENADE DE DULMEN
PL	DE LA BASILIQUE		PROMENADE DE LA WARENNE
RUE	DE LA FONDERIE	RUE	SAINT LOUIS
PL	DE LA PREFECTURE	RUE	SAVART
PL	DE LA RESISTANCE	RUE	VOLTAIRE

Section 6 :

Communes de :

ACY-ROMANCE
AIRE
ALINCOURT

ÉCLY
ÉCORDAL
GIVRY

RENWEZ
RETHEL
RILLY-SUR-AISNE

ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL	GOMONT	ROIZY
AMAGNE	GRANDHAM	SAINT-CLEMENT-A-ARNES
AMBLY-FLEURY	GRIVY-LOISY	SAINTE-MARIE
ANNELLES	GUINCOURT	SAINT-ÉTIENNE-A-ARNES
ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	HANNOGNE-SAINT-REMY	SAINTE-VAUBOURG
ARNICOURT	HAUDRECY	SAINT-FERGEUX
ARREUX	HAUTEVILLE	SAINT-GERMAINMONT
ASFELD	HAUVINE	SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX
ATTIGNY	HERPY-L'ARLESIENNE	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE
AURE	HOUDILCOURT	SAINT-LOUP-TERRIER
AUSSONCE	INAUMONT	SAINT-MOREL
AUTRY	JONVAL	SAINT-PIERRE-A-ARNES
AVANÇON	JUNIVILLE	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
AVAUX	LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY	SAINT-REMY-LE-PETIT
BALHAM	LA SABOTTERIE	SAULCES-CHAMPENOISES
BANOGNE-RECOUVRANCE	LAIFOUR	SAULT-LES-RETHEL
BARBY	LE CHATELET-SUR-RETOURNE	SAULT-SAINT-REMY
BELVAL	LE THOUR	SAVIGNY-SUR-AISNE
BERGNICOURT	L'ÉCAILLE	SECHAULT
BERTONCOURT	LEFFINCOURT	SECHEVAL
BIERMES	LES MAZURES	SEMIDE
BIGNICOURT	LIRY	SENUC
BLANZY-LA-SALONNAISE	MACHAULT	SERAINCOURT
BOUCONVILLE	MANRE	SEUIL
BOURCQ	MARS-SOUS-BOURCQ	SEVIGNY-WALEPPE
BRECY-BRIERES	MARVAUX-VIEUX	SON
BRIENNE-SUR-AISNE	MENIL-ANNELLES	SORBON
CAUROY	MENIL-LEPINOIS	SUGNY
CHALLERANGE	MONTCHEUTIN	SUZANNE
CHARBOGNE	MONTCORNET	TAGNON
CHARDENY	MONTHOIS	TAIZY
CHATEAU-PORCIEN	MONT-LAURENT	TERMES
CHUFFILLY-ROCHE	MONT-SAINT-MARTIN	THUGNY-TRUGNY
CLIRON	MONT-SAINT-REMY	TOURCELLES-CHAUMONT
CONDE-LES-AUTRY	MOURON	TOURNES
CONDE-LES-HERPY	NANTEUIL-SUR-AISNE	TOURTERON
CONTREUVE	NEUFLIZE	VAUX-CHAMPAGNE
CORNY-MACHEROMENIL	NOVY-CHEVRIERES	VAUX-LES-MOURON
COUCY	OLIZY-PRIMAT	VIEUX-LES-ASFELD
COULOMMES-ET-MARQUENY	PAUVRES	VILLERS-DEVANT-LE-THOUR
DAMOZY	PERTHES	VILLE-SUR-RETOURNE
DOUX	POILCOURT-SYDNEY	VONCQ
DRICOURT	QUILLY	WARCQ

Ainsi que pour l'ensemble des établissements rattachés aux codes d'activité principale de l'établissement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) sur les délimitations géographiques des sections 2,4, et 6 telles que définies à la présente annexe.

Section 7 (agricole)

Compétence départementale pour les établissements tels que définis à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que pour les établissements suivants :

Dans la commune de Bogny-sur-Meuse :

Maroquinerie des Ardennes –avenue des Marguerites

Dans la commune de Belleville et Chatillon:

Ensemble des établissements rattachés à l'ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL (EDPAMS) JACQUES SOURDILLE – route de Chatillon-sur-bar

Dans la commune de Charleville-Mézières :

AFEIPH – 36 Avenue CHARLES DE GAULLE

DECATHLON FRANCE– 55 route de Prix-les-Mézières

Fédération ADMR – 26 Avenue Charles de Gaulle ainsi que l'ensemble des associations locales du département qui en sont membres

LEROY MERLIN France – 31 rue Paulin Richier – Centre commercial La Croisette

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAMPB) – 67 rue des forges Saint-Charles

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAMPB) – 65 avenue d'Arches

SAS CHARCO -197 et 199 avenue Carnot

Dans la commune de FUMAY :

AFEIPH -230 Place du Baty

AFEIPH - 270 Place du Baty

Dans la commune de JANDUN :

Société d'exploitation sources ROXANE – chemin départemental - 35 le panier volan

Dans la commune de Monthermé :

SEFAC – 1 rue André Compain

Dans la commune de Rethel :

SMURFIT KAPPA FRANCE ZI de l'Etoile – Chemin de le procession

SMURFIT KAPPA FRANCE Rue Hippolyte Noiret

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAM BAIES) -6 Rue Reberotte Labesse

Dans la commune de Revin :

AFEIPH - 1081 Avenue de la cité scolaire

Dans la commune de Sault-Les-Rethel :

SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France – Rue de la petite Pree - BP 5109

Dans la commune de Sedan :

BOULISO – rue Cadeau

Dans la commune de Vireux-Molhain :

ENDEL – rue Pasteur- ZIC

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département des ARDENNES.

Article 5 :

La Responsable de l'Unité Départementale des ARDENNES de la DIRECCTE Grand Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017


Danièle GIUGANTI

DIRECCTE ACAL

8-2017-11-24-003

Microsoft Word - DELEGATION PSE_IHOEFFEL.docx

Arrêté n° 2017/38 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur de la cheffe de cabinet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi
Grand Est

ARRETE n° 2017/38 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur de la Cheffe de cabinet

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

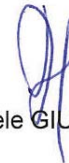
Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Daniele GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57-4 du Code du Travail

Article 2 : L'arrêté 2016/33 du 10 août 2016 est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 24 novembre 2017



Danièle GIUGANTI

DIRECCTE ACAL

8-2017-11-24-001

Microsoft Word -

SUBDELEGATION_POLES_CC_SG_COMP_GENER.d

OCX

Arrêté n° 2017/36 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles, du secrétaire général et de la cheffe de cabinet de la Direccte Grand Est (compétences générales)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/36 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général et à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- M. Philippe KERNER, adjoint au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

Cette subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4 : L'arrêté n° 2017/34 du 02 novembre 2017 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2017

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 novembre 2017


Danièle GIUGANTI

DIRECCTE ACAL

8-2017-11-24-002

Microsoft Word -
SUBDELEGATION_POLES_CC_SG_ORDO.docx

Arrêté n° 2017/37 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles, du secrétaire général et de la cheffe de cabinet de la Direccte Grand Est



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/37 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général
et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général et à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi

- BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/35 du 02 novembre 2017 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2017.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 novembre 2017


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD	 Frédéric CHOBLET	 Daniel FLEURENCE
 Isabelle HOFFEL	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Claudine GUILLE
 Christian JEANNOT	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Angélique ALBERTI	 Philippe KERNER	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR
 Olivier ADAM			

DSDEN08

8-2017-09-28-002

Arrêté 2017-2018-13 - désignation délégués
départementaux de l'éducation nationale

ARRETE N°2017-2018/13 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU DEPARTEMENT DES ARDENNES



La rectrice de l'académie de Reims,

Vu la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-703 du 17 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I^{er} et II du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier portant sur l'organisation académique ;

Vu le décret en date du 26 février 2016 par lequel Monsieur Didier DELERIS est nommé Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier DELERIS, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en séance du 6 juillet 2017 ;

Arrête :

Article 1 : Sont désignés en qualité de Délégués Départementaux de l'Education Nationale, les personnes dont les noms suivent :

Circonscription de Charleville-Mézières adjoint

Madame BOURY-GOVI Françoise
Monsieur CHEVRON Christian
Madame CORNIQUET Evelyne

Madame DEL'HOZANNE Monique
Monsieur PANDINI Pierre
Monsieur PEIZEY Serge

Circonscription de Charleville-Mézières 1

Monsieur BOUGE Alain
Madame CARBONNEAUX Monique
Madame CULIANEZ Evelyne
Madame GIBARU Annie
Madame HENNECHART-CHEVALIER Maryse
Monsieur JABLONSKI Marc
Mme LECOMTE Lise-Marie
Monsieur LIBOTTE-DELEGAY Christian

Madame MAILLARD Marie-Claude
Madame MANCIAUX Nicole
Madame OSTROWSKI Marie-Louise
Monsieur PECHART Jacques
Monsieur PICART Eric
Madame ROSSBACH Francine

Circonscription de Charleville-Mézières 2

Monsieur ASCAS Claude
Madame BERNARD France
Monsieur BLANC Claude
Madame BOUGE Gaetane
Monsieur DEMOULIN Bernard
Monsieur DIDIER Philippe
Monsieur DRUMEL Gérard
Madame LOTTO Annie
Madame MARTIN Denise-Jeanine

Madame PAILLA Paulette
Madame PETRE Monique
Monsieur PIGEOT Bernard
Madame ROCHE Bernadette
Monsieur ROCHE Guy
Madame SAUVAGE Simone
Madame VANDERSCHAEVE Edith
Monsieur VEXO Francis
Monsieur WEBER Serge

Circonscription de Rethel

Monsieur BATTIN Bernard
Monsieur BROSSE Dominique
Monsieur COINTE Yves
Monsieur CUPERLIER Claude
Monsieur FORNARA Jean-Marie
Monsieur GAUQUELIN Raymond
Monsieur GUERIN Dominique
Monsieur HALGRAIN Jean-Paul
Madame HAZEUX Marie-Claire
Monsieur JADOT Benoît
Monsieur JENIN Bertrand
Madame MARION Dominique

Madame MARTEAUX Anne-Marie
Monsieur MARTEL Jacques
Monsieur MASSART Claude
Monsieur PECHEUX Patrick
Monsieur PIEROT Denis
Monsieur PIERRE Jean-Yves
Monsieur RICHARD Gilbert
Monsieur RYCKEBOER Jacques
Monsieur VANNIER Patrick
Monsieur VERSCHAVE Patrick
Monsieur VOIRIN Jean-Paul

Circonscription de Revin

Monsieur BAUDOIN Jean-Marie
Madame BAUDOIN Mireille
Monsieur BRODIER Hubert
Madame DA COSTA Viviane
Monsieur DANGREMONT André
Monsieur DARAS Patrick
Madame DEFAUT Ginette
Madame DRAPIER Michèle
Madame DUPLAYE Marlène
Madame FANTAZI Sabrina
Monsieur GABEL Michel

Madame GALICHET Maryse
Monsieur IDIRI Madjid
Madame LEBIODA Christelle
Monsieur LAMBERT Jean-Pierre
Madame MARTIN Chantal
Madame MORELLE Sylvie
Madame NOIRET Edith
Madame PIAT Agathine
Madame ROUSSEL Marie-France
Madame THIRION Colette
Madame YOUCEF Chantal

Circonscription de Sedan

Madame AVERLANT Agnès
Monsieur AVERLANT Jean
Monsieur BELDJOURI Michel
Madame CARLIN HOTTON Michèle
Monsieur CRETON Jean-Pol
Monsieur FRENOIS Alain
Monsieur GODI René
Monsieur HUSSON Serge

Monsieur JAMART Jean-Claude
Monsieur MINET Jean-Pierre
Monsieur MOULIS Daniel
Monsieur PETIT Bruno
Monsieur PILON Jean-Louis
Monsieur ROLAND Philippe
Monsieur TOBIE Dominique

Circonscription de Vouziers

Madame CAMUS Bernadette
Monsieur CHAYOT Sylvain
Madame CHILLATRE Yvette
Madame COLSON Catherine
Madame CORNEILLE Annie
Monsieur COURVOISIER-CLEMENT Frédéric
Monsieur DE KOCKER Georges
Monsieur DE KOCKER Pierre
Monsieur DEBROUX Robert

Madame DEGUILHEM Anne-Marie
Madame DESTOMBE Marie-Odile
Monsieur FOULON Bernard
Monsieur FRIEDRICH Gunther
Madame GEOFFROY Nicole
Madame GERMAIN Daniëlle
Monsieur GERMAIN Philippe
Madame GIRARDOT Annie
Madame HENON Huguette

Madame JUILLET Annie
Monsieur JUILLET Roland
Madame LECOMPTE Corinne
Madame LETINOIS Madeleine
Madame LOUPOT Marianne
Madame MARTINEZ Solange

Monsieur NOWAK Jean-François
Madame POSTEAUX Mercédès
Monsieur POSTEAUX René
Madame POTIER Françoise
Madame SABBADIN Danielle
Madame TOTOT Claudine

Article 2 : La prise de fonctions est effective depuis la rentrée 2017 pour un mandat de quatre ans dont l'échéance est fixée au 31 août 2021.

Article 3 : La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 28 septembre 2017

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education Nationale des Ardennes,


Didier DELERIS

Préfecture 08

8-2017-11-27-001

Autorisation donnée à la 2c2a d'étendre ses compétences facultatives à la compétence "contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours"

PREFET DES ARDENNES

A R R E T E n° 2017 /084 /55
portant extension des compétences de la communauté de communes
de l'Argonne ardennaise

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-1-1, L 5211-17,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/084/15 du 6 avril 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/466 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise n° DC 2017/78, adoptée le 3 juillet 2017 et transmise le 13 juillet 2017, approuvant le principe du transfert de la compétence « Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » des communes membres à la communauté de communes de l'Argonne ardennaise,

Vu la notification de cette délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise le 18 juillet 2017,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres reçues à ce jour relatives aux statuts de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ont été respectées, à savoir accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population et accord du conseil municipal de la commune représentant au moins le quart de la population totale,

Sur proposition du Sous-Préfet de Vouziers,

ARRETE

Article 1^{er} : La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise est autorisée à étendre ses compétences facultatives à la compétence « contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours ».

21 rue Gambetta - BP 56 - 08400 VOUZIERS Cedex
Standard : 03 24 71 64 65

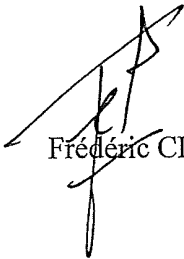
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Vouziers, le président de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 NOV. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Frédéric CLOWEZ

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture –BP-60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois

Préfecture 08

8-2017-11-28-001

Médaille d'honneur agricole - arrêté n°2017-286

A R R E T E N°2017-286 du 28 novembre 2017

Portant attribution de la médaille d'honneur agricole

Promotion du 1er janvier 2018

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AUBRY Daniel**
Conducteur d'engins agricoles, SARL JUSTIN, SORCY-BAUTHEMONT
demeurant à ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL
- **Monsieur BRESILLION Pascal**
Travailleur handicapé, EDPAMS Jacques Sourdille, BELLEVILLE-ET-CHATILLON-
SUR-BAR
demeurant à GRANDPRE
- **Madame CARVENANT Angélique**
Comptable, SCA LUZEAL, PAUVRES
demeurant à COUCY
- **Monsieur CONSTANT Cédric**
Responsable silo, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à GIVRY
- **Madame COURTOIS Aline**
Conseiller privé, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à RETHEL

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

@: prefecture@ardennes.gouv.fr

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT :

WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- **Madame COUTEAUX Elodie**
Employée bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à FLIGNY

- **Madame DUMENIL Noëlle**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

- **Monsieur DUPONT Pascal**
Responsable silo, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à VIEL-SAINT-REMY

- **Madame FOSSIER Evelyne**
Agent d'entretien, SCA LUZEAL, PAUVRES
demeurant à DRICOURT

- **Madame GUERIN Cécile**
Chargée d'affaires agriculture, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Monsieur LARUE David**
Cadre bancaire (directeur d'agence), CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à SAINT-MARCEAU

- **Monsieur LECOQ Rudy**
Assistant centre d'affaires, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à SAVIGNY-SUR-AISNE

- **Monsieur LEMAIRE David**
Chef d'équipe fabrication, SCA LUZEAL, PAUVRES
demeurant à AMAGNE

- **Madame LEMAIRE Nathalie**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à FLOING

- **Monsieur NOE Pierre**
Retraité - formateur forestier, EPLEFPA du Balcon des Ardennes, SAINT-LAURENT
demeurant à LUMES

- **Madame OLIVEIRA Léolina Do Rosario**
Comptable, VIVESCIA SERVICES, REIMS
demeurant à SAULCES-MONCLIN

- **Madame PARENT Isabelle**
Employée, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à BAZEILLES

- **Monsieur POJE Didier**
Technicien production animale, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à ISSANCOURT-ET-RUMEL

- **Madame PRIGNON Sonia**
Attachée de clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à AUBRIVES
- **Madame QUEVAL Annie**
Assistante sociale, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, REIMS
demeurant à SERAINCOURT
- **Monsieur RAIMBEAUX Stéphane**
Travailleur handicapé, EDPAMS Jacques Sourdille, BELLEVILLE-ET-CHATILLON-
SUR-BAR
demeurant à TERMES
- **Madame ROUCHY Sylvie**
Chargée d'affaires professionnelles, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à MOUZON
- **Madame ROYNETTE Céline**
Technicien PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, REIMS
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur SIMON Pascal**
Resp. Laboratoire Semences, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à NOVY-CHEVRIERES
- **Monsieur WITTENHAGEN Christophe**
Chef d'équipe fabrication, SCA LUZEAL, PAUVRES
demeurant à SAULCES-CHAMPENOISES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BISIAU Nathalie**
Attachée de clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à NEUFLIZE
- **Monsieur BRUNIN Xavier**
Responsable silo Magasin, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à RETHEL
- **Monsieur CHARBOGNE Frédéric**
Expert aménagement des exploitations, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à VOUZIERES
- **Monsieur DERVIN Nicolas**
Chef d'équipe, SCA LUZEAL, PAUVRES
demeurant à MACHAULT
- **Monsieur DETHIERE Bruno**
Technico-commercial, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à LA FRANCHEVILLE

- **Monsieur DUBOIS Jean-Paul**
Directeur général, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à ALINCOURT

- **Monsieur HENRY Noël**
Agent d'entretien, SCA LUZEAL, PAUVRES
demeurant à SAINTE-VAUBOURG

- **Monsieur HUYET Philippe**
Conducteur de camion, SCA LUZEAL, PAUVRES
demeurant à VOUZIERES

- **Madame JOWYK Laurence**
Attachée de direction PS, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, REIMS
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur JURION Bernard**
Conducteur routier, VIVESCIA Transport, Reims cédex
demeurant à TOURTERON

- **Madame LENGLET Kate**
Employée, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame LOUIS Sylviane**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à NOUZONVILLE

- **Monsieur MORIAME Didier**
Agent d'entretien, SCA LUZEAL, PAUVRES
demeurant à LUCQUY

- **Madame NENNIG Laura**
Assistante centre d'affaires agricole, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à ATTIGNY

- **Monsieur OLIVEIRA José**
Agent d'entretien, SCA LUZEAL, PAUVRES
demeurant à NEUVILLE-DAY

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BRIQUET Jean-Luc**
Conducteur routier, VIVESCIA Transport, Reims cédex
demeurant à RETHEL

- **Monsieur CHESSE Gilles**
Conducteur routier, VIVESCIA Transport, Reims cédex
demeurant à VOUZIERES

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES
@: prefecture@ardennes.gouv.fr
LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT :
WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- **Monsieur DETREY Philippe**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à SAINT-PIERRE-SUR-VENCE
- **Madame DEVOUGE Marie-Jeanne**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à FLIZE
- **Madame DOUBLET Nathalie**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à TAGNON
- **Madame FONTAINE Sylvie**
Secrétaire de direction, SCA LUZEAL, PAUVRES
demeurant à SORCY-BAUTHEMONT
- **Madame HENRIET Maryline**
Comptable, SCA LUZEAL, PAUVRES
demeurant à JUNIVILLE
- **Madame HOLIGNER Muriel**
Coordonnateur PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, REIMS
demeurant à MENIL-LEPINOIS
- **Monsieur MLYNARCZYK Joris**
Chef d'équipe plaine, SCA LUZEAL, PAUVRES
demeurant à ASFELD
- **Monsieur TAILLANDIER Guy**
Technicien bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à NOUZONVILLE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BOURGOIN Nadine**
Assistante commerciale Appro, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à BARBY
- **Madame COLIN Betty**
Technicien assurances, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à PRIX-LES-MEZIERES
- **Monsieur COUDRET Philippe**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Monsieur DAY Bruno**
Magasinier appro/céréales, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à JUSTINE-HERBIGNY

- **Monsieur DUPUIS Alain**
Analyste éditique, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à RAUCOURT-ET-FLABA

- **Monsieur LAMBLIN Didier**
Responsable silo, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à COUCY

- **Madame LAMOTTE Dominique**
Employée de bureau, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à DAMOUZY

- **Madame LANCERAUX Pascale**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à PRIX-LES-MEZIERES

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général, Madame et Messieurs les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, ainsi que Madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 28/11/2017



Le Préfet

Pascal JOLY